

2021_CT2_280

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Rencontres nationales de rugby à VII - Tournoi Supersevens 2021 au stade Maurice David – Approbation d'un avenant n°4 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 27 mai 2021

07_1_02

■ Rencontres nationales de rugby à VII - Tournoi Supersevens 2021 au stade Maurice David – Approbation d'un avenant n°4 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré, le stade Maurice David d'intérêt communautaire.

Par délibération n°2019_CT2_347 du 13 juin 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Provence Rugby pour les trois saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.

La dite convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David, sis 20 avenue Marcel Pagnol, 13090, Aix-en-Provence, au profit de la SASP Provence Rugby afin de permettre à son équipe professionnelle d'évoluer en championnat de France de Pro D2 (2ème division nationale).

Dans le cadre de ses activités professionnelles, la SASP Provence Rugby est co-organisateur avec les instances fédérales de Rugby (Ligue Nationale de Rugby ou Ligue Sud de Rugby) de matchs dans le cadre du Tournoi Supersevens 2021, rencontres nationales de rugby à VII, au stade Maurice David.

A ce titre, la SASP Provence Rugby souhaite pouvoir utiliser le stade dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle de ProD2 : terrain, vestiaires, réceptifs notamment.

Recevoir des matchs du Tournoi Supersevens 2021 est un privilège qui s'inscrit dans la continuité de l'accueil au stade Maurice David de l'équipe U20 lors d'un match France/Italie le 7 février 2020 et le match de finale de la Challenge Cup le 16 octobre 2020.

Le Tournoi Supersevens est une compétition de rugby à VII qui se déroule sur trois étapes, Aix-en-Provence, Toulouse et La Rochelle, organisées en août 2021 sous réserve de modification pour des raisons sanitaires et dont la première édition a eu lieu à Paris en février 2020 saluant la victoire du Racing 92.

Les trois vainqueurs d'étape et les cinq autres meilleurs du classement général de cette tournée estivale se retrouveront pour se disputer le titre de champion de France lors de la grande finale de la deuxième édition du Supersevens, le 13 novembre 2021 à Paris La Défense Arena.

Ces rencontres nationales opposent les quatorze clubs de Top 14, Le Monaco Rugby Sevens et les Barbarians français. Les clubs doivent constituer des effectifs de 20 joueurs en présentant quinze joueurs issus de leurs rangs dont un minimum de trois professionnels. Ils ont aussi l'opportunité de recruter 4 jokers issus de France 7, de la Pro D2 et de la Fédérale 1 d'une même ligue régionale.

L'accueil de cette compétition est également une reconnaissance forte des différentes institutions du monde du rugby, des efforts portés par le Territoire dans le cadre de la modernisation du stade Maurice David.

Le Territoire du Pays d'Aix réaffirme son soutien au développement d'une politique sportive ambitieuse en autorisant, par un avenant n°4 joint au présent rapport, la SASP Provence Rugby à utiliser les installations sportives et les locaux du stade Maurice David afin d'accueillir ces rencontres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 confiant une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013, déclarant le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confiant à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- La délibération n°2014_B394 du Bureau communautaire de la CPA du 25 septembre 2014 adoptant un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs ainsi que des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et des locaux au profit des clubs du Territoire, et notamment la convention de mise à disposition des équipements du stade Maurice David au profit de la SASP le PARC, renommée depuis SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°2019_CT2_347 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 relative à l'approbation d'une convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour les saisons sportives 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 ;
- La délibération n°2019_CT2_725 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°2020_CT2_136 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 relative à l'approbation d'un avenant n°2 à la convention triennale de mise à disposition et

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

- d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
 - La délibération n°2021_CT2_017 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 relative à l'approbation d'un avenant n°3 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby ;
 - L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 12 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et de certains locaux du stade Maurice David au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby, joint en annexe du présent rapport, pour accueillir des matchs dans le cadre du Tournoi Supersevens 2021, sans incidence financière.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**AVENANT n°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION
DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX
DU STADE MAURICE DAVID
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
PROVENCE RUGBY
POUR LES SAISONS 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022.**

Délibération n°2021_CT2_..... du Conseil de Territoire du 27 mai 2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc, Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1

représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération n°2021_CT2_XXX du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021,

ci-après désigné « **le Pays d'Aix** »,

ET

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Provence Rugby,

Sises 20, avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence,

représentée par son Président, Monsieur Denis PHILIPON,

ci-après désignée « **Provence Rugby** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'équipe 1 senior de Provence Rugby évolue en championnat de France de Pro D2 de rugby. Afin de pouvoir honorer les contraintes d'accueil indiquées par les Organisateurs de Compétitions, il est nécessaire à Provence Rugby de pouvoir disposer d'un terrain et d'espaces répondant à certains critères offerts par le stade Maurice David.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Par délibération n°2019_CT2_347 du 13 juin 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé la Convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Stade Maurice David est mis à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation de son activité en général et de ses Rencontres Programmées de Rugby dans le cadre du Championnat de Pro D2 en particulier, pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Compte tenu de son rôle de co-organisateur avec les instances fédérales de Rugby (Ligue Nationale de Rugby ou Ligue Sud de Rugby) de matchs dans le cadre du Tournoi Supersevens, rencontres nationales de rugby à VII, programmé en 2021 au stade Maurice David, la SASP Provence Rugby sollicite de pouvoir utiliser le stade et ses locaux dans les mêmes conditions que lors des rencontres programmées de l'équipe professionnelle du club évoluant en ProD2 : terrain, vestiaires, réceptifs notamment.

Le présent avenant n°4 a pour objet d'autoriser la SASP Provence Rugby à utiliser les installations du stade Maurice David selon les mêmes conditions que dans la convention initiale afin d'accueillir ces rencontres et de modifier en conséquence l'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.2 DE LA CONVENTION

L'article 8.2 de la convention de mise à disposition du stade Maurice David est modifié comme suit :

« 8.2 : Engagement du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix met le Stade Maurice David, dûment homologué par les instances administratives et sportives, à la disposition de Provence Rugby pour l'organisation des Événements Sportifs de Provence Rugby, dans les conditions définies par la Convention, sauf Force Majeure, ou décision émanant d'une autorité administrative ou sportive (incluant les décisions de suspension), rendant impossible la mise à disposition du Stade pour l'Événement Sportif de Provence Rugby.

Outre Provence Rugby, l'AUC Rugby utilisera le Stade pour ses Rencontres Officielles, dans les conditions définies par la convention liant la Métropole à l'AUC Rugby.

Le Club est prioritaire pour l'utilisation du Stade Maurice David dans le cadre de ses Rencontres Officielles.

Le Pays d'Aix met également le Stade Maurice David à la disposition de Provence Rugby afin de lui permettre d'organiser des matchs dans le cadre du Tournoi Supersevens de rugby à VII en 2021. »

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention triennale restent inchangés.

Le présent avenant se compose de 3 pages et 3 articles.

Fait à Aix-en-Provence

Le

En trois (3) exemplaires originaux.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
Agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix**

Michel BOULAN
Vice président délégué aux Sports et
Équipements Sportifs

La SASP Provence Rugby

Denis PHILIPON
Président

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Rencontres nationales de rugby à VII - Tournoi Supersevens 2021 au stade Maurice David – Approbation d'un avenant n°4 à la convention triennale de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	53
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	53
Pour	27
Contre	53
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **04 JUIN 2021**